

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.139

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 22 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry REGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme COUDIGNAC  
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION  
DES EAUX PLUVIALES – RÉSIDENCE MEYER, RUE COMBES DE MONS À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre du projet immobilier SCCV MEYER rue Combes de Mons, le réseau d'évacuation des eaux pluviales reliant la rue des Grenadiers à la rue Combes de Mons a été reconstruit sur la parcelle AL 854, propriété de la Société SCCV MEYER.

Cette canalisation ainsi établie génère une servitude au profit de la Ville de ROYAN, concessionnaire de ce réseau.

Pour fixer les conditions d'implantation et d'exploitation de ces équipements, la Ville de ROYAN a élaboré une convention entre les parties.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitude de passage de la canalisation établie sur la parcelle cadastrée AL 854 appartenant à Société SCCV MEYER.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la convention de servitude pour le passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales,
- Vu la nécessité de régulariser cette situation,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver la convention établie entre les parties pour la servitude de passage de la canalisation d'eau pluviale sur la parcelle AL 854,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitude de passage de la canalisation établie sur la parcelle cadastrée AL 854 appartenant à Société SCCV MEYER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 novembre 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



**CONVENTION DE SERVITUDE**  
-----  
**POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE  
CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX PLUVIALES**

**Assainissement eaux pluviales de la Commune de ROYAN**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de ROYAN**

Dont le siège est à ROYAN (17200) – 80 avenue de Pontailac – N° de SIRET 211 703 061 00013  
Représentée par Monsieur Patrick MARENGO, Maire, autorisé à la signature des présents par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

d'une part,

**Et :**

**La Société SCCV MEYER – Société Civile de construction vente**

dont le siège est à LA ROCHELLE (17000) – 85 boulevard de la République – N° de SIRET 810232009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE agissant en qualité de propriétaires (1) et désignés par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare être propriétaire dans la commune de ROYAN de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 854 – Section AL – rue Combes de Mons.

**LES PARTIES**

Vu les droits conférés par les articles 686 et suivants du Code civil ;

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques et d'assainissement par les Articles L. 152-1 et L. 152-2 du Code rural et de la pêche maritime, ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** – Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle ci-dessus désignée, l'indivision reconnaît à la Ville de ROYAN les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure ladite canalisation :
  - Sur une longueur totale de 68 mètres linéaires environ,
  - Sur l'emprise totale de la parcelle définie par ses limites cadastrales,
  - Sur une profondeur adaptée permettant le respect d'une distance de 1 mètre entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol fini.
  
- 2° Etablir à demeure sur la parcelle de terrain, les ouvrages associés ci-après désignés (2) :  
Canalisation d'eaux pluviales et regards de visites

.../...

.../...

Par voie de conséquence, la Ville de ROYAN, chargée de l'exploitation des ouvrages, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

**ARTICLES 2** – Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

**ARTICLE 3** – Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visée à l'Article 1, il devra faire connaître au moins trente jours à l'avance à la Ville de ROYAN ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Ville de ROYAN ou de son concessionnaire.

**ARTICLE 4** – Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

**ARTICLE 5** – Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente Convention est celui de la situation de la parcelle.

**ARTICLES 6** – La présente Convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'Article 1 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

La présente sera à la diligence et aux frais de la Ville de ROYAN, réitérée sous forme d'acte administratif. Celui-ci sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble.

Fait en deux exemplaires,

A ROYAN, .....le.....

A ROYAN,.....le.....

Le propriétaire,

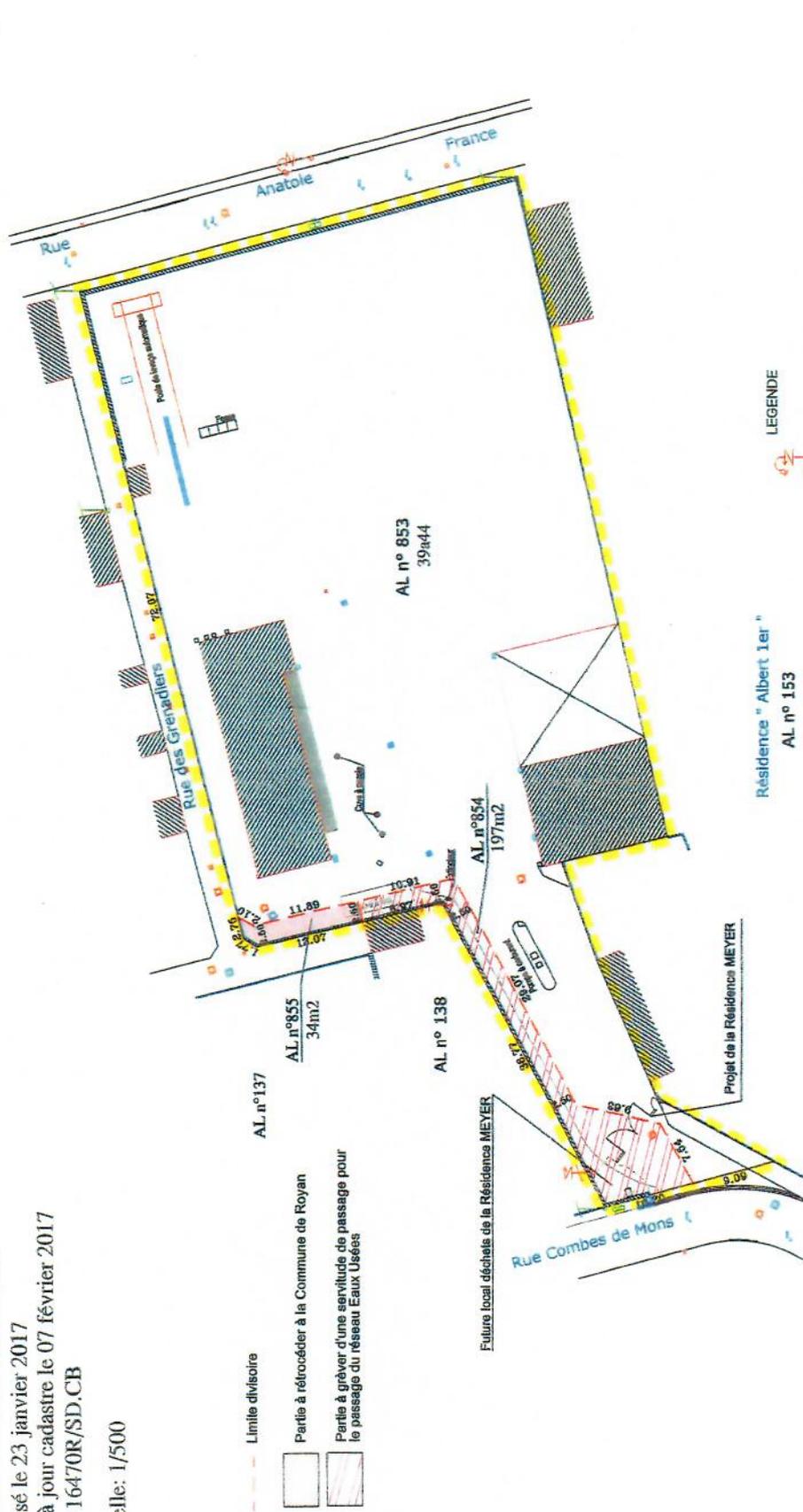
La Ville de ROYAN,

- (1) S'il y a plusieurs propriétaires pour une seule parcelle, la Convention devra être signée par chacun des copropriétaires ou par leur représentant légal.
- (2) Indiquer la nature des ouvrages à établir (regards de visite, boîtes de branchement, bornes, etc...).

**Commune de ROYAN**  
 9 Rue Combes de Mons  
**Propriété de la Société SCCV MEYER**  
**Plan de Repérage de la Division**

Section AL n° 152 avant division  
 Dressé le 23 janvier 2017  
 Mis à jour cadastre le 07 février 2017  
 Réf: 16470R/SD.CB

Echelle: 1/500



- Limite divisoire
- ▭ Partie à rétrocéder à la Commune de Royan
- ▨ Partie à gréver d'une servitude de passage pour le passage du réseau Eaux Usées

- LEGENDE**
- ⚡ Poteaux EDF + éclairage
  - ⚡ Poteaux EDF + France Télécom
  - ⚡ Poteaux France Télécom
  - ⚡ Regard Eaux Usées
  - ⚡ Regard Eaux Pluviales
  - ⚡ Avaloir Eaux Pluviales
  - ⚡ Limite apparente, indiquée sous réserve d'un bornage contradictoire
  - ⚡ Bouche à dé AEP
  - ⚡ Chambre France Télécom
  - ⚡ Coils alimenté par en NSF - ICR 60
  - ⚡ Station barométrique

**Cabinet DEVOUGE Ingénieur-Géomètre**  
 61 Av Daniel HEDDE  
 B.P. n°90024 17202 ROYAN Cedex  
 Tel:05.46.38.38.00 Fax:05.46.38.45.68  
 e-mail : cdevouge@wanadoo.fr

